INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositions applicables aux formations organisées à compter du 1er avril 2023 (délibération 2023/007)

GÉNÉRALITÉS

QUI EST CONCERNÉ ?

← Les agents stagiaires ou titulaires de la FPT ;
← Les agents contractuels de droit public ;
← Les agents en contrat aidé (PEC).

N'EST PAS CONCERNÉ L'AGENT :

← en préparation aux concours et examens professionnels ;
← en formation intra ;
← extérieur à la Fonction publique territoriale qui ne relève pas de la compétence du CNFPT.

COMMENT ?

← Par virement : n'oubliez pas de **vous munir d'un RIB le 1er jour de la formation, ou transmettre par mail à inscription.reunion@cnfpt.fr**
← La distance est calculée avec l'outil « Via Michelin » (option "trajet le plus court") **entre la commune de la résidence administrative du stagiaire et la commune du lieu de stage.**

TRANSPORT

CONDITIONS DE BASE :

> 20 km

La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 20 km aller/retour du lieu de stage.

> 4 €

L'indemnité est versée si elle est supérieure à 4 €.

Le déplacement par les transports en commun est à privilégier.

CALCUL

L'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire sur l'état de frais de déplacement complété le jour de la formation.

MOYEN DE TRANSPORT	TAUX DE REMBOURSEMENT	PRISE EN CHARGE DES FRAIS
VÉHICULE PERSONNEL	0,20 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 21ème km
TRANSPORT EN COMMUN ET INTERMODAUX	0,25 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1er km
COVOITURAGE entre usagers du CNFPT (hors véhicule de service)	0,25 € / km (pour le conducteur uniquement)	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1er km

RESTAURATION

LE REPAS DU MIDI

Il est **indemnisé** pour les formations en présentiel qui se déroulent en journée complète sur les sites ne disposant pas de self sur place.

AMÉNAGEMENT PARTICULIER

Si un aménagement particulier est nécessaire lors de la formation, prendre contact avec la personne en charge du suivi de l'inscription. Dispositif d'indemnisation spécifique pour les personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite : prise en charge dès le 1er km, sans seuil, ni franchise + hébergement sans condition.

© CNFPT - Délégation Réunion - fév. 2025